

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 février 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGALT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOULET
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. BOURZIK
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2024.03.11 – Mise en place d'une aide financière à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes Nocéens.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les contrats d'engagement types annexés,

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite mettre en place un dispositif d'aide au B.A.F.A pour 20 jeunes Nocéens âgés de 16 à 25 ans pour l'année 2024,

Considérant que pour ce faire, la Ville conventionnera avec l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Loisirs),

Considérant les modalités de candidature exposées et les engagements afférents à réaliser 30 heures d'engagement volontaire dans les services de la Ville ainsi que le stage pratique au sein des accueils collectifs de la Ville,

Considérant l'avis favorable des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire en date du 05 mars 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE**

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise en place d'une aide financière à la formation au BAFA pour 20 jeunes Nocéens sur l'année 2024 pour un montant total maximum de 9 280 euros.

ARTICLE 2 : APPROUVE les deux contrats d'engagement type à signer entre la Ville et le jeune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats d'engagement.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

